

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N°2013-26 DU 24 OCTOBRE 2013

portant autorisation de ratification de l'accord de vente à tempérament signé à Cotonou le 10 avril 2013 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole des Petits Exploitants en République du Bénin (PAPAPE-Bénin).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 octobre 2013 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'accord de vente à tempérament d'un montant de sept cent quarante mille (740 000) Dinars Islamiques équivalant à un million cent dix mille (1 110 000) dollars des Etats-Unis (EU), soit environ cinq cent cinquante cinq millions (555 000 000) de FCFA, signé à Cotonou le 10 avril 2013 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole des Petits Exploitants en République du Bénin (PAPAPE-Bénin).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 24 octobre 2013,

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

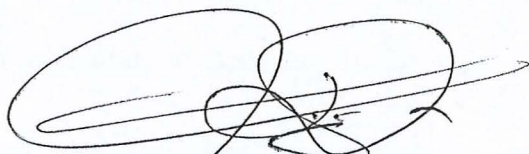
Le Ministre du Développement,
de l'Analyse Economique et de la Prospective,



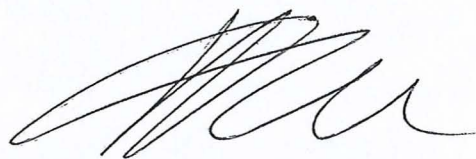
Marcel Alain de SOUZA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Jonas GBIAN



Fatouma AMADOU DJIBRIL

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 MDAEP 4 MEF4 MAEP 4 AUTRES MINISTERES
23- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3-
UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-